

Destinataires :
Mesdames et Messieurs, Enseignants-chercheurs, Chercheurs et latos du département du master de mathématiques

Paris le 4 avril 2024

Objet : Elections au Conseil du département du département du Master de Mathématiques
Réf. : Statuts du département de Mathématiques

Le mandat des membres des personnels du conseil du département du Master de Mathématiques arrivant à expiration, il convient d'organiser des nouvelles élections.

Le conseil du département du Master de Mathématiques comporte 12 membres élus.

La répartition par collèges électoraux des sièges à pourvoir est la suivante :

- Collège A (professeurs et assimilés, directeurs de recherche et assimilés) : 4 sièges
- Collège B (autres enseignants, autres chercheurs) : 4 sièges
- Collège U (Usagers) : 2 sièges
- Collège T (personnels IATOS et ITA) : 2 sièges

Vous trouverez ci-dessous le calendrier ainsi que les modalités d'organisation de ce scrutin.

I) DATE DU SCRUTIN :

**DATE : Jeudi 16 mai 2024
HEURE : de 9h30 à 16h00**

II) LIEU DE VOTE :

**LIEU : Tour 14-15 Salle 211
Campus Pierre et Marie-Curie
4 Place Jussieu – 75005 Paris**

III - MODALITES ELECTORALES :

Conditions pour être électeur :

Pour l'élection des membres élus du Conseil du Département, sont électeurs et éligibles les enseignants-chercheurs qui effectuent dans le département au moins 20 % de leur temps de service d'enseignement (charge d'enseignement + toutes autres concourant à l'enseignement) en son sein, les IATOS qui y sont affectés et les étudiants régulièrement inscrits. La liste électorale est clôturée 30 jours avant la date du scrutin.

Les chercheurs peuvent également être électeurs et éligibles à la condition qu'ils effectuent au moins 30 heures équivalent TD d'enseignement dans le département.

Les listes électorales pourront être consultées au secrétariat du département du Master de Mathématiques à partir du 11 Avril 2024.

Les personnels sont donc expressément invités à vérifier qu'ils figurent sur la liste correspondant à leur collège.

Les demandes de rectification ou d'inscription sur ces listes seront adressées par écrit à LÉVY / THIERRY, Directeur du département du Master de Mathématiques à l'attention de RERZKI Tarik, BUREAU 209, Tour 14-15 / 4 Place Jussieu 75005 Paris.

Les listes électorales seront arrêtées par le directeur du département.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève peut demander qu'il soit procédé à son inscription, y compris le jour du scrutin.

IV –MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES :

Le dépôt de candidature est obligatoire.

La date limite de réception des listes de candidats est fixée au **Jeudi 2 mai 2024 – 16h**.

Les listes de candidats peuvent être adressées, **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **déposées directement** à l'adresse suivante :

**Direction du département du Master de Mathématiques – Contact : Tarik RERZKI
Bureau 209 – Tour 14-15
Campus Pierre et Marie Curie
4 Place Jussieu
75005 Paris**

Les listes doivent être accompagnées de l'original de la déclaration de candidature signée par chaque candidat (cf. formulaire joint).

Les listes peuvent être incomplètes. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Tout candidat doit être inscrit sur la liste électorale dont il relève.

Les listes de candidats désirant bénéficier de l'envoi par mail aux électeurs des professions de foi par le Département du Master de Mathématiques devront envoyer leur profession de foi par courrier électronique (format PDF) à la direction du département du Master de Mathématiques (mail : tarik.erezki@sorbonne-universite.fr) et en déposer un

exemplaire papier au même endroit au plus tard le 11 avril 2024 à 16H. Chaque profession de foi sera accompagnée des actes de candidatures. Chaque liste de candidats a droit à un recto format A4.

V – MODE DE SCRUTIN :

Ces élections ont lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, et **sans panachage**.

La présentation d'une carte d'identité ou de toute pièce officielle avec photo justifiant de celle-ci (carte professionnelle, permis de conduire, carte de transport, passeport) est obligatoire pour voter.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont **la possibilité d'exercer leur droit de vote par procuration**, en donnant procuration écrite à un mandataire (formulaire ci-joint). Celui-ci doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant et ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Je compte sur votre participation à cette élection, et vous prie de croire, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le directeur du département,

Thierry LÉVY

